DEPARTEMENT DES BOUCHES-du- RHÔNE EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE Séance du mercredi 27 novembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre À 09 heures 30

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBAGNE Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17

*PRESENTS :*Monsieur Gé

Présents : 9

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

Quorum: 9

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**POUVOIRS**:

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°22\_271124

Objet: Règlement de Fonctionnement Service Autonomie à Domicile (SAD) Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-261300412-20241127-271124\_22-DE Reçu le 04/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=211523KKN191,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden t,OU=0002 261300412,2.5.4. 97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR 04/12/2024

## Délibération n°22 271124 :

# Objet: Règlement de Fonctionnement Service Autonomie à Domicile (SAD)

Rapporteur: Madame Julie GABRIEL

#### **EXPOSE:**

Dans chaque établissement et service social ou médico-social (ESSMS), un règlement de fonctionnement doit être élaboré.

Ce document est obligatoire et définit les droits de la personne accueillie, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles applicables dans le cadre de la délivrance de la prestation d'accompagnement au sein du Service Autonomie à Domicile (SAD).

Ce règlement a pour finalité :

- De poser les règles d'organisation interne du Service Autonomie à Domicile (SAD),
- De poser un cadre de référence des droits et devoirs de chacun.

Il doit être remis à chaque personne accompagnée, à son représentant légal et à chaque intervenant.

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration après consultation du Comité Social Territorial (CST).

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L311-4, R311-33 à R311-37-1,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU la loi N° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 juin 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°15-260924 du 26 septembre 2024 relative au principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) public par fusion des services SAAD et SSIAD,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2024,

CONSIDERANT l'obligation légale imposée à tout Établissement et Service Social ou Médico-social (ESSMS) d'élaborer un règlement de fonctionnement,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement constitue un outil pour l'exercice effectif des droits et libertés Accusé dindringueun garantise à utoute personne accompagnée et prise en charge par les établissements sociaux et médico-013-2613004a2x20241127-271124\_22-DE

Reçu le 04/12/2024

Signé par GAZAY, serial Numb er=211523 KKN191, given Name=

Gérard, SNR GAZAY, TDPAPPROUVER le règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) joint à la t,OU=0007251300415253150 qui l'est print de 197=#0C0F4E545246522D323631

 $\begin{array}{c} 333030343132.O = CCASAUBAGN \\ E,C=FR \end{array}$  Les moyens nécessaires à sa mise en œuvre,

04/12/2024

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture 013-261300412-20241127-271124\_22-DE Reçu le 04/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=211523KKN191,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden t,OU=0002 261300412,2.5.4. 97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR 04/12/2024